

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de PUYCAPEL, lieu-dit: LE BOURG**  
**Route Départementale n° 66 (hors agglomération)**  
**Travaux déplacement réseaux aériens**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire de PUYCAPEL,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 21-2162 du 1er Juillet 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise CHAVINIER

Considérant que les travaux relatifs au déplacement de réseaux aériens nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1**

A compter du 26 juillet 2021 jusqu'au 27 août 2021 la circulation sur la RD66 au niveau du lieu-dit « CALVINET » entre le PR 24+290 et le PR 24+200 est réglementée comme suit:

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 soit par panneaux B15-C18 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas cinq minutes.

## ARTICLE 2

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

## ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

## ARTICLE 4

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ARTICLE 5

Copie du présent arrêté est transmis à :

- Mr le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
- Mr le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mr le Maire de Puycapel
- Mr le Directeur de l'entreprise CHAVINIER

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Mr le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- Mr le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- Mr le Président du Conseil Régional en charge des Transports

**A PUYCAPEL**

Le 23 juillet 2021

**Le Maire**



A Aurillac le 22 juillet 2021  
Pour le Président du Conseil départemental et  
par délégation  
Le Responsable de la Maîtrise d'œuvre  
DGT - Agence d'AURILLAC

VINCENT GALIBERN